

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 8 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Patrick EVENNOU, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Jacqueline LABAUME, Monsieur Sébastien BEROT, Madame Nadine JUHEL, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Philippe TARRADE (Pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Christian PREVOST (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Christophe CHEVRIER (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Madame Fabienne DE BEUVRON (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Olivier ATTANE), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	02 décembre 2022	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	23	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	29

DEL-2022_79 Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la ville de Périgny entre la ville et GRDF

La ville de Périgny dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire en mars 2003 pour une durée de 20 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution ;
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF ; GRDF s'engage notamment à effectuer, avec l'appui d'une structure locale, des opérations de sensibilisation à la transition écologique, l'économie circulaire, la réduction des déchets ainsi que la méthanisation auprès des écoles et des enfants de Périgny ;
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions ;
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel ;
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF ;
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz ;
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 8 475 euros pour l'année 2023 ;
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

AR Prefecture

017-211702741-20221208-DEL_2022_79-DE
Reçu le 13/12/2022

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession et ses annexes pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de traité de concession et ses annexes pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession ci-annexée pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

